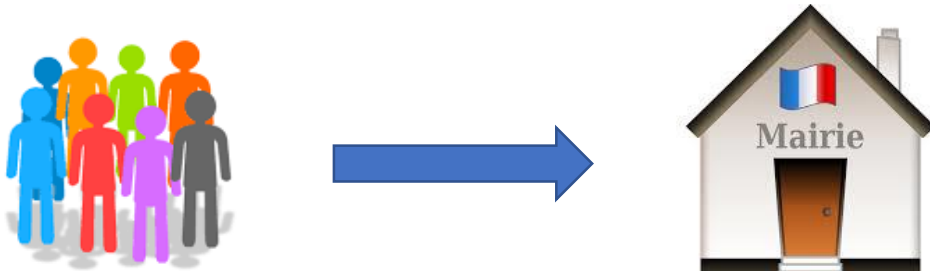


1) Le citoyen se rend à la mairie



Le dossier de demande de subvention

Le bénéficiaire devra retirer dans la commune (à la Mairie ou au siège de la communauté de communes du Pays des Ecrins) le dossier de demande de subvention (ou sur le site internet de la mairie)



- 1) Formulaire du demandeur
- +
- 2) Convention municipale signée
- +
- 3) Charte d'engagement personnel

*COMMUNES PARTICIPANTES

Briançon, Cervières, communes de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (L'Argentière la Bessée, Champcella, Freissinières, Puy-Saint-Vincent, La Roche de Rame, Saint Martin-de-Queyrières, Les Vigneaux, Vallouise-Pelvoux), Eyglies, Guillestre, Molines En Queyras, Mont-Dauphin, Puy-Saint-André, Risoul, Réotier, La Salle les Alpes, Val des Près

Dossier complet à remettre à la mairie



2) La mairie vérifie le dossier

Dossier complet
remis à la mairie



Chèque vélo TEPCV
disponible



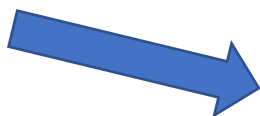
ou



500 €



Chèque vélos épuisés



Le demandeur peut bénéficier
de l'aide de l'état en remplissant
le formulaire en ligne:

www.asp-public.fr/bonus-velo



200 €



3) Le citoyen achète son vélo et demande le paiement de la subvention

